



Ministère du travail, de l'emploi de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

SECRETARIAT GENERAL
DES MINISTERES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES
Dossier suivi par : Eric LEDOS et Nicolas PRISSE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau alimentation et nutrition
Dossier suivi par : Michel CHAULIAC
Tél : 01 40 56 41 24

DIRECTION DES SPORTS
Sous direction de l'action territoriale
Bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DS/B2)
Dossier suivi par : Stéphanie LABAU/ Dr Sondès ELFEKI-MHIRI
Tél : 01 40 45 93 27/ 01 40 45 97 15

DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE
Service des politiques sociales et médico-sociales
Sous-direction de l'autonomie des personnes
handicapées et des personnes âgées
Bureau de l'insertion et de la citoyenneté
Dossier suivi par : Cyrille MARTIN
Tél : 01 40 56 83 44

La ministre des affaires sociales et de la santé,

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

copie
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mesdames et Messieurs les préfets de département

INSTRUCTION N° DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012 /434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012.

Date d'application : Immédiate

NOR : SPOV1243368J

Classement thématique : Sports

Validée par le CNP, le 21 décembre 2012 - Visa CNP 2012-298

Examinée par le COMEX, le 19 décembre 2012

<p>Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.</p>
<p>Résumé : La promotion et le développement des activités physiques et sportives sont une priorité de santé publique qui a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres. Il vous est demandé de décliner au niveau régional, un plan « sport santé bien-être » dont les lignes stratégiques ainsi que les modalités organisationnelles et financières de sa mise en œuvre sont précisées dans la présente instruction.</p>
<p>Mots-clés : Activités physiques, sports, santé, prévention.</p>
<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DIRECTIVE NATIONALE D'ORIENTATION 2013 annexe 6 priorités ministérielles du programme 219 « Sport » déclinées au niveau territorial pour 2013.
<p>Textes abrogés : néant</p>
<p>Textes modifiés : néant</p>
<p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé. • Communication de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et la ministre des Affaires sociales et de la santé en conseil des ministres du 10 octobre 2012.
<p>Diffusion : auprès des ARS et des DRJSCS</p>

A l'occasion du conseil des ministres du 10 octobre dernier, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et la ministre des affaires sociales et de la santé ont présenté une communication relative à la pratique des activités physiques et sportives facteur de santé publique.

La présente circulaire a pour objet d'en organiser la mise en œuvre dans les régions.

1- La contribution des activités physiques et sportives (APS) à l'amélioration de la santé des populations n'est plus à démontrer.

Les dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le rappellent et précisent pour trois classes d'âge (5-17 ans, 18-64 ans et 65 ans ou plus), les niveaux recommandés d'activité physique pour la santé. Par ailleurs, un récent rapport de l'Académie de médecine datant d'octobre 2012 renforce les résultats de l'expertise collective INSERM commanditée par le ministère chargé des sports en 2007.

Au niveau national, plusieurs plans et programmes nationaux de santé publique ont intégré dans leur volet prévention, la promotion et le développement des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé. Aussi, le Programme National Nutrition Santé (PNNS), dont la mise en

œuvre repose sur une coopération interministérielle, consacre un de ses axes à ce sujet et prévoit une place particulière aux publics éloignés de cette pratique, notamment les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes avançant en âge.

Au niveau local, plusieurs projets et actions concrètes ont été élaborés et mis en place grâce à l'implication active de l'Etat et la collaboration des Agences Régionales Santé (ARS), des collectivités territoriales, du secteur associatif sportif et de certains comités olympiques.

Malgré cet effort, de nombreuses populations restent encore éloignées de toute pratique, ce qui concourt à renforcer les inégalités en matière de santé.

2- Il vous est donc demandé de mettre en place un plan « sport santé bien-être » décliné au niveau régional.

Son objectif est d'accroître le recours aux activités physiques et sportives (APS) comme thérapeutique non médicamenteuse et de développer la recommandation des APS par les médecins et les autres professionnels de santé, dans un but de préservation du capital santé de chacune et de chacun.

Ce plan d'action concernera plus particulièrement les publics dits « à besoins particuliers » : les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes avançant en âge...

Il s'organisera autour des lignes stratégiques suivantes :

- a. promouvoir et développer la pratique des APS (particulièrement de loisir) pour les personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles (diabète, hypertension, cancer...);
- b. promouvoir et développer la pratique des APS (particulièrement de loisir) pour les personnes avançant en âge quel que soit leur lieu de vie (domicile ou institution) et quel que soit le degré de perte de leurs capacités ;
- c. généraliser et professionnaliser les activités physiques et sportives en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- d. renforcer l'offre de pratiques de loisir pour les personnes en situation de handicap quel que soit leur lieu de vie (domicile ou institution) et intégrer les APS dans les plans personnalisés de compensation et dans les projets d'établissements ;
- e. renforcer la prise en compte de la promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de santé au sein de la politique de la ville, en utilisant particulièrement, les dispositifs de proximité tels que les contrats locaux de santé et en mettant en cohérence les politiques publiques de prévention avec le soutien de l'assurance maladie ;
- f. développer les dispositifs de collaboration des acteurs régionaux, et notamment les « réseaux régionaux sport-santé » afin de garantir la mobilisation de tous les acteurs.

3- Vous veillerez à mettre en place un comité de pilotage co-organisé par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et l'ARS.

Ce comité de pilotage régional se réunira dès le début de l'année 2013. S'il existe déjà, dans une région un comité de pilotage autour des sujets de la prévention, il conviendra d'y intégrer les acteurs identifiés pour la mise en œuvre du plan « Sport santé bien être » en évitant de multiplier les instances de concertation régionales. A ce titre, le mouvement sportif devra y être associé.

Ce plan devra s'articuler avec le PRS qu'il a vocation à compléter et renforcer sur la thématique « sport santé bien être ». A terme, ces actions ont vocation à être intégrées de façon pérenne dans le PRS.

Le comité de pilotage adoptera le plan d'action pluriannuel avant la fin du premier trimestre.

Vous transmettez ce plan à la direction des sports (DS.B@jeunesse-sports.gouv.fr) et à la direction générale de la santé (DGS-PNNS-PO@sante.gouv.fr).

Le comité de pilotage s'assurera de la bonne mise en œuvre tout au long de l'année 2013 et en établira le bilan 2013 pour le 30 janvier 2014 au plus tard, date à laquelle ce bilan devra être transmis aux deux services précités. Il a vocation à s'inscrire dans le temps pour assurer le suivi de la déclinaison des actions mises en œuvre dans le plan « sport santé bien être ».

4- Pour déployer cette stratégie au niveau régional, vous disposerez des moyens suivants.

Au plan des outils, vous veillerez à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par cette politique en vous appuyant plus particulièrement sur les dispositifs de proximité tels que les contrats locaux de santé. L'articulation, notamment avec la commission de coordination des politiques de santé de l'ARS, et les différentes commissions existantes doit être recherchée.

Au plan financier, vous disposerez de moyens spécifiques : ainsi, 1,5 M€ ont été mobilisés par le CNDS au niveau national et répartis au niveau régional afin de financer les projets de ces plans d'actions.

Les crédits du fonds d'intervention régional pourront donc être mobilisés au profit des actions du plan « sport santé bien-être ». Leur mobilisation fera l'objet d'un suivi spécifique au sein du FIR.

Le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, la direction des sports, la direction générale de la santé et la direction générale de la cohésion sociale restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

*Le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales
Haut Fonctionnaire de défense*

signé
D. MORIN

Le Directeur des sports

signé
T. MOSIMANN

Le Directeur général de la santé

signé
J.-Y. GRALL

La Directrice générale de la cohésion sociale

signé
S.FOURCADE